

Accord complémentaire du 20 juillet 1972 à l'Accord concernant les produits horlogers entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne ainsi que ses Etats membres

RS 0.632.290.131

Modification de la liste prévue à l'art. 2

Entrée en vigueur le 21 février 2012

Le Bureau de l'intégration DFAE/DFE communique:

Le nouveau calibre inscrit sur la liste prévue à l'art. 2 de l'Accord complémentaire du 20 juillet 1972 à l'Accord concernant les produits horlogers entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne ainsi que ses Etats membres¹ est le suivant :

Société ISA SA

9011/7000	14'''	Quartz, anadigit, multifonction, 2 aiguilles indépendantes, alarme, chronographe, 2 time zones, date
9012/7000	14'''	Quartz, anadigit, multifonction, 2 aiguilles indépendantes, alarme, chronographe, 2 time zones, date, boussole
9013/7000	14'''	Quartz, anadigit, multifonction, 2 aiguilles indépendantes, world-timer 24 fuseaux horaires, alarme, jour/date, chronographe, timer
257/1320	5½x6¾'''	Quartz, 2 aiguilles, case back electronic time setting

¹ RS 0.632.290.13

